



Casablanca, le 19 décembre 2008

AVIS N°240/08
RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE
SAMIR, TRANCHE 'A'

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°19/08 du 18 décembre 2008
Visa du CDVM n° VI/EM/053/2008 du 18 décembre 2008

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 1.1.12.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

▪ **Cadre de l'opération**

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue en date du 06 juin 2008, dans sa sixième résolution, a autorisé l'émission d'obligations pour un montant global de 1,5 Milliards de dirhams et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, dans un délai de cinq ans, à une ou plusieurs émissions de ces obligations et d'en arrêter les modalités et les caractéristiques.

Ainsi, le Conseil d'Administration en date du 12 juin 2008, a approuvé la négociation, la signature et l'exécution de l'emprunt obligataire d'un montant de 1,5 milliards de dirhams et a donné pleins pouvoirs à M. Jamal BA-AMER, Directeur Général, ou toute personne déléguée par lui, de négocier, au nom de la société, les termes et conditions relatifs à la mise en place de cette opération.

Le même conseil d'Administration tenu en date du 2 décembre 2008, après avoir pris connaissance des explications qui lui ont été fournies au sujet du montant de l'emprunt obligataire à émettre et particulièrement la nécessité de procéder à l'émission de cet emprunt en plusieurs tranches pour profiter au maximum des conditions de marché et tenir compte de la liquidité disponible, a décidé de fractionner le montant total de 1,5 milliards de dirhams en plusieurs tranches.

A cet effet, le conseil d'administration a décidé de procéder aux émissions ci-après :

- une première émission d'un montant de 800 millions de dirhams dans un horizon maximum de 3 mois ;
- une ou plusieurs émissions pour un montant total de 700 millions de dirhams aux dates fixées par le Directeur Général auquel tous pouvoirs sont conférés à cet effet.

Ce même Conseil a donné pleins pouvoirs à M. Jamal BA-AMER, de fixer les conditions, modalités et délais de l'emprunt de 800 millions de dirhams et de signer tous documents nécessaires à ce titre.

Le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 2 décembre 2008, a décidé, en date du 8 décembre 2008, de répartir le montant de la présente opération en deux tranches et d'en définir les caractéristiques.

▪ Objectifs de l'opération

L'émission obligataire, objet de cette opération, a pour objectif de contribuer au financement d'une partie du dépassement du budget d'investissement pour la modernisation de la raffinerie de Mohammedia. En effet, ce budget qui était initialement estimé à 7 140 Mdh, a été dépassé de près de 2 000 Mdh, en raison :

- de l'augmentation du coût de construction suite à l'augmentation des quantités de matériaux et du nombre d'équipements (Nouveaux équipements introduits pendant la phase d'ingénierie de détail), ainsi qu'au renchérissement de l'euro. Il est à noter que le budget d'achat de matériels initial a été élaboré en 2006 ;
- des coûts associés à l'extension du planning de construction, lié au retard accusé sur la livraison de matériels ;
- et des coûts associés à l'accélération des travaux.

Ce dépassement dans le budget d'investissement sera financé :

- d'une part, par un emprunt bancaire de 1 200 Mdh. A ce jour, la société a entamé les négociations en vue de l'obtention du prêt ;
- et d'autre part, par l'émission obligataire, objet de la présente opération, portant sur un montant de 800 Mdh.

Par ailleurs, cet emprunt contribuera à :

- reconfigurer la raffinerie conformément aux attentes du marché ;
- répondre au principe d'« ecologically friendly » et par conséquent, à appliquer les standards internationaux de respect pour l'environnement ;
- être compétitif dans un marché ouvert.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS EMISES

▪ Structure de l'offre

L'émission obligataire SAMIR porte sur 8 000 obligations d'une valeur nominale de 100.000 dirhams, soit un montant global de 800 Mdh, réparti comme suit :

- une tranche A, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un montant plafonné à 800 Mdh ;
- une tranche B, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un montant plafonné à 800 Mdh .

Le montant total adjugé sur les deux tranches ne devra en aucun cas dépasser 800 Mdh autorisé par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2008.

▪ Caractéristiques des obligations SAMIR “ Tranche A ” (cotées à la Bourse de Casablanca)

Plafond de la tranche A	800 000 000 Dh.
Nombre maximum de titres à émettre	8 000 obligations.
Nature des titres	Obligations cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Valeur nominale	100 000 Dh.
Prix d'émission	100%, soit 100 000 Dh
Maturité	7 ans.
Période de souscription	Du 25 au 26 décembre inclus.
Date de jouissance	31 décembre 2008.
Date d'échéance	31 décembre 2015.
Procédure de 1^{ère} cotation	Cotation directe
Taux d'intérêt facial	5,90%. Le taux d'intérêt nominal est déterminé par référence à l'interpolation linéaire sur 7 ans (soit 4,4%) de la valeur de marché des bonds du Trésor 5 ans interpolée par la courbe secondaire des bonds du Trésor 5 ans (4,26%) et la valeur de marché des bonds du Trésor 10 ans interpolée par la courbe secondaire des bonds du Trésor 10 ans (soit 4,59%) au 04/12/2008. Le taux d'intérêt nominal correspond au taux de référence (soit 4,4%) majoré d'une prime de risque de 150 pbs.
Prime de risque	150 points de base.
Négociabilité des titres	Les titres de la tranche A seront librement négociables à la Bourse de Casablanca. Aucune restriction ne sera imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date anniversaire de la date de jouissance ou le 1 ^{er} jour ouvrable suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal des obligations émises par la Samir sera effectué infime, soit à l'échéance de l'emprunt.
Remboursement anticipé	La Samir s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente émission. Toutefois, la Samir se réserve la faculté de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.

Clause d'assimilation	Les obligations émises par la Samir ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la Samir émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la Tranche A, la Samir pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang/Subordination	Les Obligations émises par la Samir et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Représentation des obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la Samir procédera dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le 25 décembre 2008, au plus tard. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour la Tranche A et B de l'Emprunt, lesquelles seront regroupées dans une seule et même masse.
Garantie	Les obligations émises par la Samir ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par la Samir n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Mohammedia.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

▪ **Période de souscription**

La période de souscription à la présente émission débutera le 25 décembre 2008 et sera clôturée le 26 décembre 2008 inclus.

▪ **Souscripteurs**

La souscription primaire des obligations, objet de la présente émission, est réservée aux personnes morales marocaines résidentes telles que définis ci-après :

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;

- les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

▪ **Identification des souscripteurs**

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Personnes morales marocaines	Photocopie du modèle d'inscription au Registre de Commerce comportant l'objet social qui fait apparaître son appartenance à la catégorie
OPCVM	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonds communs de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le numéro du registre de commerce

▪ **Modalités de souscription**

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé et la nature de la tranche souhaitée.

Les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par chaque membre du syndicat de placement, par investisseur et par tranche.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de cette émission obligataire.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs.

Par ailleurs, les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscription collectée par une autre entité.

Tout bulletin de souscription doit être signé du souscripteur ou son mandataire et transmis au membre du syndicat de placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

▪ **Garantie de bonne fin**

CDG CAPITAL, en accord avec SAMIR, s'engage à assurer une garantie de bonne fin de l'emprunt objet de la présente émission. A ce titre, elle s'engage irrévocablement et inconditionnellement à souscrire les obligations non placées à hauteur d'un montant de 600 Mdh au terme de la période de souscription comme le montre le tableau ci-dessous, et ce au plus tard à la date de clôture des souscriptions.

Etablissement	Nombre de titres	Montant (dh)	En % de l'émission
CDG CAPITAL	6 000	600.000.000	75%
TOTAL	6 000	600.000.000	75%

Conformément à l'article 3.3 de la circulaire du CDVM n° 06-06 relative au placement des titres admis à la Bourse des Valeurs, CDG Capital s'engage à faire ses meilleurs efforts pour céder les titres acquis dans le cadre de la garantie de bonne fin sur le marché secondaire dans un délai maximum d'un an à compter de la clôture de l'opération.

▪ **Syndicat de placement – intermédiaires financiers**

Type d'intermédiaires financiers	Nom et adresse
Conseillers Financiers	ATTIJARI FINANCES CORP 163, Boulevard Hassan II, 20 000, Casablanca CDG CAPITAL Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat BANQUE CENTRALE POPULAIRE 101 boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca
Coordinateur global	ATTIJARI FINANCE CORP
Chef de File du Syndicat de Placement	ATTIJARIWAFABANK 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
Membres du Syndicat de placement	CDG CAPITAL BANQUE CENTRALE POPULAIRE
Établissement Centralisateur	ATTIJARIWAFABANK
Etablissement assurant le service financier de l'émetteur	ATTIJARIWAFABANK
Etablissements garantissant la bonne fin de l'opération	CDG CAPITAL
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	ATTIJARI INTERMEDIATION 163, Boulevard Hassan II, 20 000, Casablanca

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES ET D'ALLOCATION

▪ **Modalités de centralisation des ordres**

Chaque membre du Syndicat de Placement devra remettre à l'Etablissement Centralisateur, sous pli fermé, au plus tard le 26 décembre 2008 à 16 heures, l'état récapitulatif, définitif, détaillé et consolidé, des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé, le 26 décembre, au siège de l'Etablissement Centralisateur, en présence d'un représentant de chaque Membre du Syndicat de Placement, à :

- la consolidation de l'ensemble des souscriptions ; et
- l'allocation selon la méthode définie ci-après;
- l'annulation des demandes ne satisfaisant pas les conditions de souscription susmentionnées.

A l'issue de la réunion d'allocation, à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des membres du Syndicat de Placement, l'Emetteur et le Chef de File, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscripteur, par tranche et par membre du Syndicat de Placement) sera établi par le Chef de File. L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par le Chef de File, l'Emetteur, les membres du Syndicat de Placement dès la signature par les Parties dudit procès-verbal.

▪ **Modalités d'allocation**

L'allocation des obligations SAMIR sera effectuée à un taux unique à la fin de la période de souscription, selon les souscriptions présentées par les différents Membres du Syndicat de Placement et consolidés chez l'établissement centralisateur.

- Si les deux tranches sont souscrites à hauteur du plafond autorisé (800 Mdh), les souscripteurs seront servis au même taux à hauteur des montants demandés ;
- si le montant souscrit est supérieur au montant global de l'Emprunt, l'allocation des titres se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport :
« Quantité offerte / Quantité demandée »
- Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, le nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par pallier d'une obligation par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.
- Si le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées non avenues, et ce conformément à l'article 298 de la loi 17-95 sur la Société Anonyme tel que modifiée et complétée par la loi 20-05.

▪ **Modalités d'annulation des souscriptions**

En cas d'échec de l'émission obligataire, les souscriptions seront annulées.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information ou la convention de placement sera annulée par le chef de file.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

▪ **Règlement Livraison**

Le règlement des souscriptions se fera à la date de jouissance, le 31 décembre 2008, par transmission des ordres de livraison contre paiement (LCP) par les dépositaires des souscripteurs auprès de MAROCLEAR. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits aux noms des souscripteurs le 31 décembre 2008.

▪ **Domiciliataire de l'émission**

Attijariwafa Bank est désigné en tant que domiciliataire de l'opération, chargée de représenter la Samir auprès du dépositaire central et d'exécuter pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission objet de la présente émission.

▪ **L'inscription en compte des titres**

Attijariwafa Bank se charge de l'inscription en compte des titres au nom des acquéreurs et ce, le 31 décembre 2008.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'opération seront publiés, par la Bourse de Casablanca, au bulletin de la cote le 31 décembre 2008, pour la Tranche A cotée, ainsi que, par le chef de file, dans un journal d'annonces légales, le 2 janvier 2009 pour les 2 tranches.

ARTICLE 7 : COTATION EN BOURSE

Date de cotation des titres	31 décembre 2008
Code	990122
Ticker	OB122
Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement centralisateur	Attijariwafa Bank
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation

▪ **Calendrier de l'opération**

Ordres	Etapes	Au plus tard
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	17/12/2008
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation	18/12/2008
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	18/12/2008
4	Publication de l'avis d'introduction de l'emprunt obligataire au bulletin de la cote	19/12/2008
5	Ouverture de la période de souscription	25/12/2008
6	Clôture de la période de souscription	26/12/2008
7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	26/12/2008
8	<ul style="list-style-type: none"> • Cotation des obligations • Annonce des résultats de l'opération au bulletin de la cote • Enregistrement de la transaction en bourse • Règlement Livraison (LCP) 	31/12/2008

Direction Marchés

